



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, le 27 avril 2026, à 16 h 30.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marie-Ève Godbout, mairesse**
Jacinthe Girard, conseillère au siège no. 1
Ian Bruneau, conseiller au siège no. 2
Guy Brisebois, conseiller au siège no. 3
Jean-Philippe Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Allen Cormier, conseiller au siège no. 6

ÉTAIT AUSSI PRÉSENT: Yves Roy, directeur général et greffier

01. OUVERTURE

Tous formant quorum sous la présidence de madame Marie-Ève Godbout, mairesse, la séance est ouverte à 16 h 35.

02. ORDRE DU JOUR

RÉS.22.04.26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **IAN BRUNEAU** et résolu à l'Unanimité que **L'ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

03. ADMINISTRATION

RÉS.23.04.26

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE CAP-CHAT ET M. DENIS FRANCOEUR CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN SITE DE MISE À L'EAU D'EMBARCATIONS NON MOTORISÉS SUR SES LOTS 6 128 507 ET 6 129 053 – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat projette d'aménager en bordure de la rivière Cap-Chat un site public de mise à l'eau d'embarcations non motorisées;

ATTENDU QUE dans cette perspective, une partie des lots 6 128 507 et 6 129 053 dont monsieur Denis Francoeur est propriétaire ont été identifiés;

ATTENDU QUE la Ville et monsieur Denis Francoeur se sont entendus sur les conditions d'utilisation d'une partie des lots 6 128 507 et 6 129 053;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont eu l'opportunité de prendre connaissance de l'entente avec laquelle ils se déclarent satisfaits;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE GIRARD** et unanimement résolu :

- D'**APPROUVER** l'entente intitulée « *Entente autorisant l'aménagement d'un site de mise à l'eau d'embarcations non motorisées sur les lots 6 128 507 et 6 129 053* » et d'en **AUTORISER** la signature par madame Marie-Ève Godbout et monsieur Yves Roy, respectivement mairesse et directeur général-greffier.

ADOPTÉE

RÉS.24.04.26

PROJET VITALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – ACCEPTATION DE SOUMISSION – FOURNISSEUR « L'ARTISAN DU BOIS » - 1 767.90 \$ + TAXES

ATTENDU QUE la municipalité est à revitaliser sa bibliothèque municipale située dans les murs de l'École de l'Escabelle de Cap-Chat ;

ATTENDU QUE pour ce faire, la municipalité a sollicité et obtenu une aide financière de la MRC de la Haute-Gaspésie via le Volet 4 du Fonds Régions et ruralité (FRR) - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE la municipalité a sollicité de l'entreprise « L'Artisan du Bois » une soumission pour la fabrication de deux croque-livres ;

VU la soumission produite par l'entreprise « L'Artisan du Bois », laquelle est datée du 02 avril 2026 et porte le numéro 0000, au prix de 1 767.90 \$ + taxes ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu :

- De **RETENIR** la soumission numéro 0000 produite par « L'Artisan du Bois » et datée du 02 avril 2026, au montant de 1 767.90 \$ + taxes ;
- **D'AFFECTER** la dépense à la subvention reçue en vertu du FRR Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale - Dossier MRC 450-2023-3 – Projet vitalisation de la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE

RÉS.25.04.26

AUTORISER LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUPRÈS DU FONDS DE PRÉSERVATION DES PLANS D'EAU PAGAYABLES – PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES ACCÈS PAGAYABLES

ATTENDU QUE la Ville projette d'aménager en bordure de la rivière Cap-Chat un site de mise à l'eau d'embarcations non motorisées;

ATTENDU QUE pour se faire, la Ville entend déposer auprès du *Fonds de préservation des plans d'eau payables* (Canot kayak Québec), via le *Programme de soutien financier aux accès payables*, une demande d'aide financière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **ALLEN CORMIER** et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville de Cap-Chat **DÉPOSE** auprès du *Fonds de préservation des plans d'eau payables* via le *Programme de soutien financier aux accès payables*, une demande d'aide financière pour la réalisation d'un site de mise à l'eau d'embarcations non motorisées;
- **QUE** madame Marie-Ève Godbout, mairesse, soit et est autorisée à signer la demande de soutien financier et tout autre document en lien avec celle-ci.

ADOPTÉE

RÉS.26.04.26

CESSION DE DROITS – BÂTISSSE (CANTINE) SISE SUR LE LOT 6 200 653. PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE CAP-CHAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE la Ville possède une bâtisse sise sur son lot 6 200 653, laquelle est connue comme étant la « cantine de la halte de Capucins »;

ATTENDU QUE monsieur Tommy Gendron exploite depuis l'été 2022 un commerce de restauration à l'intérieur de ce même bâtiment;

ATTENDU QUE monsieur Tommy Gendron a depuis le début manifesté le désir de se porter acquéreur de la bâtisse et de poursuivre les activités commerciales de restauration;

ATTENDU QUE la bâtisse nécessitait à l'époque et nécessite encore des travaux de rénovation importants;

ATTENDU QUE la Ville, le 2 mai 2022, a reçu l'évaluation des coûts de remise en état de la bâtisse qu'elle avait commandée à l'entreprise Construction GINCO;

ATTENDU QUE suivant l'évaluation effectuée par Construction GINCO, les travaux de rénovation de la bâtisse nécessitaient à l'époque un investissement de près de 26 000. \$;

ATTENDU QU'au cours des années 2022 jusqu'à ce jour, monsieur Tommy Gendron a maintenu ouvert le commerce en saison estivale;

ATTENDU QUE monsieur Tommy Gendron a apporté, du consentement de la Ville, certaines améliorations au bâtiment et qu'il a entretenu à ses frais le site de la halte routière;

ATTENDU QUE monsieur Tommy Gendron manifeste toujours le désir d'acquérir la bâtisse;

ATTENDU QUE monsieur Tommy Gendron s'engage à exploiter le commerce de restauration tant que la bâtisse demeurera sur le site de la halte routière;

ATTENDU QUE monsieur Tommy Gendron s'engage à entretenir à ses frais le site de la halte routière tant qu'il y exploitera le commerce de restauration;

CONSIDÉRANT QUE la cession de droit envisagée par la ville ne confère aucun droit réel immobilier ni droit d'occupation sur le lot 6 200 653, lequel demeure la propriété exclusive de la Ville de Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Tommy Gendron consent à signer un bail de location de terrain avec la Ville afin de maintenir la bâtisse sur son site actuel;

CONSIDÉRANT l'investissement nécessaire à la remise en état de la bâtisse;

CONSIDÉRANT la contrepartie de deux mille cinq cents dollars (2 500. \$) offerte par monsieur Tommy Gendron;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **GUY BRISEBOIS** et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville cède à monsieur Tommy Gendron ses droits de propriété dans la bâtisse sise sur le lot 6 200 653, pour la somme de deux mille cinq cents dollars (2 500. \$) + taxes;
- **QUE** monsieur Tommy Gendron conclut avec la Ville, dans les soixante (60) jours de la transaction à intervenir, un contrat de location d'une superficie de terrain pour y maintenir la bâtisse et y exploiter son commerce de restauration;
- **QUE** monsieur Tommy Gendron assume seul, de ses propres deniers, les honoraires professionnels, les déboursés et les frais du notaire instrumentant;
- **QUE** la mairesse et le directeur général-greffier soient et sont autorisés à signer le contrat de cession à venir et tout autre document en découlant.

ADOPTÉE

04. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen assiste à l'assemblée.

05. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 16 h 55 et il est proposé par **JEAN-PHILIPPE SOUCY** que l'assemblée soit et est levée.

MARIE-ÈVE GODBOUT
MAIRESSE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER